

Séance ordinaire du 28 mars 2023

L'an 2023, le 28 mars 2023 à 18h30, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Harrag KOUTCHOUK, Pierre SEVAL, Pierre DURAND, José MARTIN, Mmes Sylvie BRISSON, Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE,

EXCUSES :

Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Céline BAGOLLE
Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE
Monsieur Pascal COURTAZELLES
Madame Sybil PHILIPPE
Madame Sylvie FONTENEAU

ABSENTE :

Madame Céline MAZIERES

Secrétaire de séance : Monsieur José MARTIN

Date de convocation : 14/03/2023

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

D.2023-03-11 : Affectation du résultat 2022 de la Communauté

Après avoir voté le compte administratif 2022, sur proposition du Président, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2022 :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice	Excédent	1 990 788,69
	Déficit	
➤ Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	576 077,83
(Ligne 002 du C.A.)	Déficit	

- Résultat de clôture à affecter (A1)

(A2)

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	1 157 009,76
	Déficit	
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	
(Ligne 001 du C.A.)	Déficit	586 996,32
- Résultat comptable cumulé R 001	Excédent	570 013,44
D 001	Déficit	
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées		254 847,65
- Recettes d'investissement restant à réaliser		
- Solde des restes à réaliser		- 254 847,65
- (B) Besoin (-) Réel de financement		0

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire(A1)		2 566 866,52
En couverture du besoin réel de financement (B)		
Dégagé à la section d'investissement		
(Recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve		2 000 000,00
(Recette budgétaire au compte R 1068)		
SOUS TOTAL (R 1068)		
En excédent reporté à la section de fonctionnement		566 866,52
(Recette non budgétaire au compte 110/ligne R 002		
du budget N+1)		
TOTAL (A1)		2 566 866,52

Résultat déficitaire (A2) en report au compte débiteur

(Recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté

à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**Section de fonctionnement****Dépenses**

D 002 Déficit reporté

➤ **Recettes**

R 002 Excédent reporté

566 866,52

Section d'Investissement Dépenses

D 001 Solde d'exécution année N-1

Recettes

R 001 Solde d'exécution N-1

570 013,44

R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé

2 000 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- Approuver l'affectation de résultat 2022 de la Communauté de Communes.

Fait à Saint-Loubès, le 28 mars 2023

Le Président

 Frédéric DUPIC

Le secrétaire de séance


 José MARTIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 033-243301249-20230328-2023_03_11-DE

